

**Direction Départementale des Territoires de
l'Ain
Unité Prévention des Risques
23 rue Bourgmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE**

Votre interlocuteur : Franck REMOND
Chargé de projets

Objet : Consultation sur le projet de PPR de Briord, Lhuis, Montagnieu, Serrières de Briord et Villebois



Ambérieu-en-Bugey, le 04 septembre 2023

Monsieur le Directeur,

Après une première consultation en avril 2023, la DDT consulte de nouveau, par courrier en date du 07 juillet 2023, le SR3A sur le projet de plan de prévention des risques cité en objet.

Les observations sur ce projet de PPR, et sur la réponse de la DDT à la note du 27 avril 2023 (jointe à ce courrier) sont présentées ci-dessous.

- La demande de précisions sur la méthodologie de cartographie de l'aléa inondation torrentielle et par ruissellement a bien été fournie et le SR3A n'a pas de commentaires sur la méthodologie et les résultats.
- Le recensement des enjeux a bien été fournie.
- Une réponse à l'observation sur la possible extension de la zone inondable par ruissellement au sud de Vérizieu a été fournie.
- Bien que le rapport de présentation indique page 22/47 que le SR3A ait sollicité des précisions sur les possibilités de création d'ouvrages/aménagements de protection contre les inondations en zones Ri et Bi, celles-ci n'ont pas été apportées dans le règlement (pages 10 et 13). Afin de permettre la réalisation d'ouvrages ne dépendant pas de la rubrique 3,2,6 de la loi sur l'eau (exemple ; un aménagement hydraulique < 50 000 m³), est il possible de rajouter , comme cela est fait pour les zones Rt et Rv, l'autorisation de réalisation par le gemapien de travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

- A contrario, est-il possible rajouter la notion d'intérêt général pour les ouvrages autorisés au titre de la loi sur l'eau, pour éviter par exemple la création de digue « privée » pour les ICPE.
- Il nous paraîtrait également judicieux de rappeler que les opérations autorisées par ce PPR dans le cadre de la concession du Rhône restent soumises au respect des autres réglementations existantes, notamment loi sur l'eau.

Enfin, dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Préventions des Inondations, le SR3A va bientôt engager un état des lieux des connaissances sur le ruissellement et un schéma intégré de gestion des inondations sur les affluents du Rhône. Le SR3A souhaiterait donc, dans ce cadre, être destinataire des couches SIG des aléas, enjeux et zonages réalisées à l'occasion de l'élaboration de ce PPR.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Le président du SR3A,
Alain SICARD**

